Informations de base

2011/2163(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Allemagne **Subject** 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs **Zone géographique** Allemagne RF	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	MATERA Barbara (PPE)	22/07/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive PICKART ALVARO Alexander Nuno (ALDE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	3115	2011-10-04

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	-- --
Emploi, affaires sociales et inclusion	-- --

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/07/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0447	Résumé
13/09/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/09/2011	Vote en commission		Résumé
22/09/2011	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0311/2011	
28/09/2011	Décision du Parlement	T7-0416/2011	Résumé
28/09/2011	Résultat du vote au parlement		
04/10/2011	Adoption du projet du budget par le Conseil		
04/10/2011	Fin de la procédure au Parlement		
08/11/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2163(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/06619

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE470.070	30/08/2011	
Amendements déposés en commission		PE472.112	09/09/2011	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0311/2011	22/09/2011	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0416/2011	28/09/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2011)0447	20/07/2011	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Acte final

Décision 2011/0724
JO L 289 08.11.2011, p. 0030

Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Allemagne

2011/2163(BUD) - 25/10/2011 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Allemagne confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2011/724/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/003 DE/Arnsberg et Düsseldorf - Industrie automobile).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **4.347.868 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2011.

Ce montant est destiné à venir en aide à l'Allemagne touchée par des licenciements survenus dans 5 entreprises relevant de la division 29 de la NACE Rév. 2 («Industrie automobile») situées dans les régions d'Arnsberg (DEA5) et de Düsseldorf (DEA1), régions allemandes de niveau NUTS II.

Sachant que la demande d'intervention de l'Allemagne remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 (règlement FEM), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR. Á noter également que le champ d'application du Fonds a été élargi pour les demandes présentées depuis le 1er mai 2009 afin d'inclure une aide aux travailleurs licenciés en raison de la crise financière et économique mondiale.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Allemagne

2011/2163(BUD) - 20/07/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Allemagne confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le Règlement (CE) n° 1927/2006 a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à l'Allemagne et s'est prononcée comme suit :

Allemagne: demande EGF/2011/003 DE/Arnsberg et Düsseldorf – Industrie automobile: le 9 février 2011, l'Allemagne a introduit la demande EGF/2011/003 DE/Arnsberg et Düsseldorf – Industrie automobile en vue d'obtenir une contribution financière du FEM, à la suite de licenciements survenus dans 5 entreprises relevant de la division 29 de la NACE Rév. 2 («Industrie automobile») situées dans les régions d'Arnsberg (DEA5) et de Düsseldorf (DEA1), régions allemandes de niveau NUTS II. La demande a été complétée par de plus amples informations, dont les dernières ont été fournies le 28 avril 2011.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, l'Allemagne fait valoir qu'en raison de la crise, la demande de véhicules neufs dans l'UE a chuté de 5,6% de 2008 à 2009 et de 13,3% de 2007. En réponse à cette chute de la demande, les constructeurs ont réduit leur production. Celle-ci a été, au cours des trois premiers trimestres de 2010, inférieure de 14% à celle de la même période en 2008. L' Allemagne étant le principal pays constructeur de l'Union, la crise a eu de graves répercussions sur son industrie automobile. En 2009, le chiffre d' affaires des constructeurs en Allemagne a connu une érosion de 20% par rapport à 2008, contre 26% pour celui de leurs fournisseurs durant la même période. Les licenciements visés par la demande sont précisément le fait des fournisseurs.

L'Allemagne a introduit sa demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 2, point b), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonne l' octroi d'une contribution du FEM au licenciement, sur une période de 9 mois, d'au moins 500 salariés d'entreprises relevant de la même division de la NACE Rév. 2, dans une région ou deux régions contiguës de niveau NUTS II d'un État membre. La demande mentionne 778 licenciements, pendant la période de référence comprise entre mars et décembre 2010, survenus dans 5 entreprises relevant de la division 29 de la NACE Rév. 2 («Industrie automobile»), dans deux régions de niveau NUTS II, celles d'Arnsberg (DEA5) et de Düsseldorf (DEA1).

Au terme d'un examen approfondi, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions de l'octroi d'une contribution financière en vertu du présent règlement étaient remplies.

Au vu de la demande de l'Allemagne, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **4.347.868 EUR**, somme qui représente 65% du coût total.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal d'une contribution du FEM établi à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 1927 /2006, et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant total de 4.347.868 EUR, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

La contribution proposée laissera disponible plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année.

Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient, au niveau politique approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

Étant donné qu'une augmentation de 50.000.000 EUR des crédits inscrits à la ligne budgétaire 04 05 01 - Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) est prévue par le BR n° 2/2011, cette ligne budgétaire sera utilisée pour couvrir le montant de 4.347.868 EUR à mobiliser pour la présente demande.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Allemagne

2011/2163(BUD) - 28/09/2011 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 555 voix pour, 65 voix contre et 26 abstentions, une résolution sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **4.347.868 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Allemagne confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l'Allemagne a introduit une demande d'aide dans le cadre d'une affaire portant sur 778 licenciements survenus dans 5 entreprises relevant de la division 29 de la NACE Rév. 2 ("Industrie automobile") situées dans les régions d'Arnsberg (DEA5) et de Düsseldorf (DEA1), régions allemandes de niveau NUTS II, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu. Il se félicite, à cet égard, de la procédure améliorée mise en place par la Commission, suite à ses demandes répétées de déblocage des subventions. Il espère cependant de nouvelles améliorations à la procédure actuelle dans le cadre de la prochaine révision du FEM.

Le Parlement souligne en outre l'engagement pris par les institutions pour assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM, permettant d'apporter une aide individuelle ponctuelle et limitée dans le temps en faveur des travailleurs qui ont été licenciés en raison de la mondialisation et de la crise financière et économique.

Il rappelle également que :

- l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels.

Dans la foulée, le Parlement se félicite de ce qu'un montant de 47.608.950 EUR en crédits de paiement soit, pour la première fois, inscrit dans le budget 2011 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM. Cette dotation spécifique permettra d'éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires, ce qui risquait de compromettre la réalisation des différents objectifs des politiques.

Il se félicite enfin du renforcement prévu, au moyen du budget rectificatif n° 3/2011, de la ligne budgétaire 04.05.01 consacrée au FEM d'un montant de 50 millions EUR, qui servira à financer l'enveloppe requise pour la demande faisant l'objet du présent dossier.